



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°122 du 21 décembre 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....2

Mission de coordination des contentieux des politiques publiques.....2	2
Arrêté préfectoral n°2017-10-153 accordant délégation de signature à M.Alain BESSAHA, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais.....2	2
Arrêté préfectoral n°2017-10-154 accordant délégation de signature à M.Jean-François Ral, directeur des sécurités.....5	5
Arrêté préfectoral n°2017-11-155 accordant délégation de signature à M.Nicolas HONORE, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....8	8
Arrêté préfectoral n°2017-11-156 accordant délégation de signature à M.Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....13	13
Arrêté préfectoral n°2017-11-157 accordant délégation de signature à M.Jean François RAFFY, sous-préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....18	18

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

MISSION DE COORDINATION DES CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral n°2017-10-153 accordant délégation de signature à M.Alain BESSAHA, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais

par arrêté du 21 décembre 2017

sur Proposition de Monsieur le Secrétaire général

A R R E T E

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés relatifs aux hospitalisations sous contrainte prévues dans le code de la santé publique ainsi que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de :

signer les expressions de besoins relatives à l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services du cabinet et de sa résidence et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale"
constater le service fait pour les prestations, fournitures et travaux exécutés pour le compte de la résidence.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les mandats, ordres de paiement et ordres de reversement relatifs aux concours octroyés aux communes et groupements de communes du Pas-de-Calais au titre du Fonds en faveur des communes ou de leurs groupements pour le déploiement du PV électronique COL 5401000.

Article 4 - Délégation est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de :

1) sécurité routière

décider de la programmation et de l'engagement des crédits alloués au département sur le programme 207 au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)
signer les arrêtés attributifs de subvention et expressions de besoin correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BESSAHA, directeur de cabinet, cette délégation de signature est exercée par M.Rony ELUECQUE, chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention, en sa qualité de coordinateur sécurité routière dans la limite de 1 000 euros.

2) mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies

- signer les actes d'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0129-CAVC-PR62 au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

Article 5 - Délégation de signature est donnée dans le département du Pas-de-Calais à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet, pour toutes les matières relevant du service interministériel de défense et de protection civiles et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci après :

- toutes correspondances courantes relevant des thématiques défense et protection civiles ;

1 - Organisation Opérationnelle et Défense

1.1 - Organisation opérationnelle

- approbation des dispositions générales et des dispositions spécifiques ORSEC ;
- décisions portant déclenchement et levée des dispositions générales et des dispositions spécifiques ORSEC ;
- décisions de demandes de concours et arrêtés de réquisitions de moyens privés ou publics ;

1.2 – Défense

- décisions d'habilitation au confidentiel et au secret défense ;
- approbation des plans de défense, des plans particuliers de protection et des plans de protection externes des points d'importance vitale ;
- arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental

2 - Risques majeurs et catastrophes naturelles

- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) et du conseil départemental de sécurité civile (CDSC).

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (S.D.I.S) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment :

- les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :

- avis pour les officiers supérieurs,
- arrêtés (conjoints) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers,
- notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

- les arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers
- les arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention
- les propositions de dissolution du corps départemental
- les arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental
- les arrêtés de composition des commissions consultatives du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- les arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers
- les arrêtés de constitution de jurys d'examen
- les diplômes de sapeurs-pompiers

Article 7 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Pas-de-Calais.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L. 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du code général des collectivités territoriales notamment

2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)

3 - Réquisition des forces de gendarmerie en application des dispositions du code de la défense

4 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre

5 - Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département

6 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation)

7- Sécurité des transports de fonds.

Article 9 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, dans les matières et pour les actes concernant :

1 - a Décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007), en ce qui concerne l'arrondissement d'Arras

1 – b Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain en ce qui concerne l'arrondissement d'Arras.

Article 10 - Délégation de signature est également donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour l'ensemble du département, dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

1 – Surveillance des détenus hospitalisés (article D 291 du Code de procédure pénale) ;

2 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D403 du code de procédure pénale) ;

3 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D 473 du code de procédure pénale), des médecins (article D 386-1 du code de procédure pénale) et des prestataires de service ;

4 - Avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif en vertu de l'article D 316 du code de procédure pénale et délivrance des autorisations de séjour.

Article 11 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance, et notamment :

- sécurité routière, débits de boissons, casinos, vidéoprotection, nuisances sonores, dispositifs et suivi en matière de délinquance, Etat Major, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), CISP/D/CLSPD/CLS, Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), lutte contre la fraude.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les activités réglementaires de sécurité et établissements recevant du public, et notamment :

- autorisation d'acquisition, de détention, de port et de vente d'armes, polices municipales, établissements recevant du public (ERP) et sécurité incendie, secourisme, artifices de divertissement, activités privées de sécurité, chiens dangereux.

Article 13 - Délégation est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, à l'effet de signer :

- les actes et tous documents dans les matières relevant des services rattachés au cabinet.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Alain BESSAHA délégation est donnée à Mme Axelle PENIGUEL, responsable de la chefferie de cabinet, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt d'actes d'huissiers de justice,
- les expressions de besoins relatives à l'utilisation des crédits qui sont confiés à Monsieur Alain BESSAHA au titre du fonctionnement de la direction du cabinet et imputés sur le programme 307 "Administration territoriale", pour un montant inférieur à 5000 euros,

en cas de nécessité de service,

- les pièces annexes, actes et tous documents dans toutes les matières relevant de la chefferie de cabinet,
- toutes correspondances courantes relevant de la chefferie de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle PENIGUEL, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article est exercée par Mme Marine BOURDREZ, attachée d'administration.

Délégation est également donnée à M.Mohamed DJOUDA, chef du service départemental de la communication interministérielle, à l'effet de signer :

1. toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Mohamed DJOUDA, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article est exercée par M. Gaëtan GENEL, adjoint au chef du service départemental de la communication interministérielle.

Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BESSAHA, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.

Article 15 – Les présentes dispositions abrogent et remplacent les dispositions de l'arrêté n°2017-10-128

Article 16 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet et le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé Le préfet
Fabien SUDRY

par arrêté du 21 décembre 2017

sur Proposition de Monsieur le Secrétaire général

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-François RAL, adjoint au directeur du cabinet, directeur des sécurités, à l'effet de signer tous actes, décisions, arrêtés et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Pour les politiques de sécurité et de prévention :

- la prévention de la délinquance,
- la prévention de la radicalisation,
- la sécurité routière,

2) Pour la réglementation de sécurité

- les polices administratives,
- la réglementation des armes à feu,
- les établissements recevant du public et les grands rassemblements,

3) pour le service interministériel de la défense et de protection civiles

- la planification des opérations de secours et d'intervention,
- les dossiers relevant de la sécurité et de la défense,
- les interventions des équipes de déminages,
- la veille, l'alerte les exercices et la gestion des crises

ainsi que;

les prescriptions d'escorte et/ou de garde des détenus hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie,
les dérogations aux délais légaux de communicabilité des archives publiques du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales,
les attestations de dépôt d'actes des huissiers de justice,
les demandes de mise à disposition des forces mobiles,
la présidence des jurys notamment dans le cadre du recrutement des adjoints de sécurité,
la présidence des commissions et visites de sécurité et d'accessibilité,
toutes correspondances courantes relevant des services du cabinet,
Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne,
tous documents relatifs à la réglementation aéronautique,
les attestations de délivrance d'un permis de chasser,
les arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballage,
les déclarations de ball-traps,
les agréments des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
les agréments reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
les abrogations des agréments de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche.

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par Mme Isabelle ISAERT, attachée d'administration, par M. Rony ELUECQUE attaché d'administration et par M. Pascal SICOT, attaché d'administration chacun dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 3 : en cas d'absence de M. Jean-François RAL, cette délégation de signature est exercée par Mme Isabelle ISAERT, attachée d'administration, par M. Rony ELUECQUE attaché d'administration et par M. Pascal SICOT, attaché d'administration, chacun dans les domaines relevant de sa compétence et dans les limites de 1000 (Mille) Euros.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Rony ELUECQUE attaché d'administration, chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention à l'effet de signer tous actes, documents et correspondances concernant :

1) Pour les politiques de sécurité et de prévention :

2. la prévention de la délinquance,
3. la prévention de la radicalisation,
4. la sécurité routière.

ainsi que la présidence des jurys du recrutement des services civiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rony ELUECQUE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté est exercée par Mme Béatrice GUERMEUR, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Laëtitia BOUTTEMY-DELIENCOURT secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et à Mme Martine DESRUELLE adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de valider dans NEMO, l'utilisation des crédits imputés sur le

centre financier 0207-NORP-PR62 au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) et constater le service fait pour les prestations et actions correspondantes.

Délégation est donnée à Mme Anne-Sophie GAILLARD secrétaire administrative de classe normale et à Mme Florence TROCME, adjointe administrative principale de 2ème classe à l'effet de valider dans NEMO l'utilisation des crédits imputés sur :

- le centre financier 0216-CIPD-DP62 au titre du fond interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD),
- le centre financier 0129-CAVC-DP62 au titre de la mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives (MILDECA),
- le centre financier 0129-CAAC-DDPR au titre de la délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH).

Article 6 : Délégation est donnée à M Pascal SICOT, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation de sécurité à l'effet de signer tous actes décisions ou correspondances courantes dans les domaines suivants :

- les polices administratives,
- la réglementation des armes à feu,
- les établissements recevant du public et les grands rassemblements,

ainsi que :

- les procès-verbaux des commissions dont la présidence effective est assurée par lui-même.
- les récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne,
- tous documents relatifs à la réglementation aéronautique,
- les attestations de délivrance d'un permis de chasser,
- les arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballage
- les déclarations de ball-traps,
- les agréments des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- les agréments reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- l'abrogation des agréments de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SICOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est exercée par Mme Alicia PRZYBYLAK attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la réglementation de sécurité.

En cas d'absence simultanée de M. Pascal SICOT et de Mme Alicia PRZYBYLAK, délégation est également donnée à M. Francesco PATRIGNANI, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section armes à savoir :

- consultation du fichier OPSY de l'ARS
- réclamations de pièces manquantes, bordereaux de transmission de documents signés
- récépissés de déclaration et d'enregistrement des armes de catégorie C et D

En cas d'absence simultanée de M. Pascal SICOT et de Mme Alicia PRZYBYLAK, délégation est également donnée à Mme Béatrice BEUGNET, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section "polices administratives".

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Pascal SICOT et de Mme Alicia PRZYBYLAK, délégation est donnée à Mme Séverine CATTEAU, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section "ERP / Grands rassemblements", ainsi que les procès verbaux des commissions et de document inhérents, dont la présidence effective est assurée par elle-même.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme. Isabelle ISAERT, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer tous documents relevant de sa compétence :

1) pour le service interministériel de la défense et de la protection civiles

- la planification des opérations de secours et d'intervention
- les dossiers relevant de la sécurité et de la défense
- les interventions des équipes de déminages,
- la veille, l'alerte les exercices et la gestion des crises

dont notamment :

5. les pièces annexes, actes et tous documents dans toutes les matières et notamment celles concernant :

a) les procès-verbaux de recensement et de contrôle du matériel et les procès-verbaux des commissions dont la présidence effective est assurée par elle-même,

– tous documents concernant les liens transmanche,

1. toutes correspondances courantes relevant de la compétence du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Isabelle ISAERT, la délégation de signature qui lui est conférée par les dispositions du présent article, est exercée par Mme Isabelle DEBARGE, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme. Isabelle ISAERT et de Mme Isabelle DEBARGE, la délégation est conférée à Mme Sophie BEAUSSART, secrétaire administrative de classe supérieure et à Mme Annie BONDIGUET, secrétaire administrative de classe normale, pour signer toute correspondante courante.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté remplacent et abrogent les dispositions de l'arrêté n°2017-10-82.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé Le préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-11-155 accordant délégation de signature à M.Nicolas HONORE, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

par arrêté du 21 décembre 2017
sur Proposition de Monsieur le Secrétaire général

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

6. Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
7. Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
8. Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
9. Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
10. Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
11. Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
12. Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
13. Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
14. Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
15. Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
16. Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires pour l'arrondissement de Béthune et d'Arras ;
habilitations dans le domaine funéraire prévues par l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ainsi que tout document lié à l'immobilier funéraire pour le département;
Arrêtés de création ou d'extension de crématorium pour le département ;
17. Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
18. Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
19. Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire et associations
20. Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
21. Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 17) Agréments des gardes particuliers**
- 18) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)**
- 19) Agréments des familles éligibles au PLAI**

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons**
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois**
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois**
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié**
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements**
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public**

- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 8) Permis de conduire
- 9) Arrêtés portant suspension du permis de conduire
- 10) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route
- 11) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- 12) récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- 13) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire
- 14) Délivrance des permis de conduire internationaux
- 15) arrêtés portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- certificats d'aptitudes professionnelle et pédagogiques de moniteurs d'autos école
 - certificats d'aptitude à la conduite des voitures de tourisme avec chauffeur et à la profession d'entrepreneur de véhicules de tourisme avec chauffeur.
 - cartes de conducteur et d'exploitants de taxis et de voiture de petite remise ainsi que de conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes
- 16) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur :
- 1)- pour les arrondissements d'Arras et de Béthune,
 - 2)-pour les manifestations se déroulant sur plusieurs arrondissements (à l'exclusion des manifestations suivantes : le trail de la côte d'Opale , le Raid Icam , le T Raid X).
- 17) Arrêtés d'autorisation de courses automobiles, motocyclistes, pour le département du Pas-de-Calais (à l'exclusion du rallye de la vallée heureuse, du rallye du Boulonnais et de l'Opale Harley days).
- Toutefois, ces dispositions (16 et 17) ne s'opposent pas à ce qu'une manifestation inter-arrondissements qui se déroulerait majoritairement sur un arrondissement, soit instruite par les services de ce ressort territorial après accord(s) formalisé(s) par écrit du ou des sous-préfets concernés et du sous-préfet de Béthune.
- 18) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur
- 19) Homologation et renouvellement d'homologation pour les circuits
- 20) réglementation relative aux fourrières : délivrance d'agrément et indemnisation des fourrières pour le département,
- 21) décisions relative au dépannage de véhicules sur les voies concédées et non concédées : délivrance des agréments pour le département, présidence de la commission départementale d'agrément,
- 22)- décisions relatives aux centres de contrôles techniques : délivrance des agréments des centres et des contrôleurs pour le département du Pas-de-Calais,
- 23) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- 23) Reçus de radiation de gages
- 24) Certificats de situation des véhicules
- 25) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement de Béthune ou d'Arras et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement de Béthune ou d'Arras ;
- Créations hors délais prévus à l'article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales pour le département ;
 - Autorisation d'inhumation hors délai prévus à l'article R2213-33 du code général des collectivités territoriales pour le département;
- 26) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations à conserver pour le moment,
- 27) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélisurfaces
- 28) Agréments des agents de la police municipale
- 29) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)

30) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire

- 31) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- 32) Toute décision relative à la circulation sur les voies fluviales,
- 33) Récépissés de déclaration de foyer d'hébergement collectif,
- 34) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers,
- 35) Tous documents relatifs aux attributions liées à la réglementation économique n'impliquant pas de décisions,
- 36) Réception et conservation des registres de brocante,
- 37) Domiciliaire d'entreprises,
- 38) Dérogations au repos dominical,
- 39) Titre de maître restaurateur,
- 40) Cartes de guide conférencier,

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

2. Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
3. Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
4. Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
5. Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
6. Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
7. Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
8. Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
9. Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
10. Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles
11. Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

- Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres
- Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale" et 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à M. Pierre BOEUF, secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, et de M. Pierre BOEUF, secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune, la délégation est accordée à M. Philippe GOYET, attaché principal d'administration, Mme Valérie LECOINTE, M. Jérémy CASE, attachés d'administration, et Mme Sylvie MILON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation est également donnée aux chefs de bureau et adjoints, à l'effet de signer les actes suivants énumérés comme suit de manière strictement limitative :

M. Philippe GOYET, attaché principal, chef du bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'État ou aux collectivités territoriales
- Convocations aux visites de sécurité (élus et services de l'État) et aux commissions en salle
- Courriers de transmission des procès-verbaux de visites
- Bordereaux d'envoi de pièces, de dossiers d'études
- Signatures en qualité de président de commission de l'avis rendu par celle-ci en salle ou en visites de sécurité sur place.

Délégation est également donnée à Mme Christine DROZDZYNSKI, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau et assistante au sous-préfet référent départemental sur l'intelligence économique, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'État ou aux collectivités territoriales
- Convocations aux visites de sécurité (élus et services de l'État) et aux commissions en salle
- Courriers de transmission des procès-verbaux de visites
- Bordereaux d'envoi de pièces, de dossiers d'études
- Signatures en qualité de président de commission de l'avis rendu par celle-ci en salle ou en visites de sécurité sur place.

Délégation est également donnée à Mme Réjane DUFOSSE, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les documents suivants :

- Convocations aux visites de sécurité (élus et services de l'État) et aux commissions en salle
- Courriers de transmission des procès-verbaux de visites
- Bordereaux d'envoi de pièces, de dossiers d'études
- Signatures en qualité de président de commission de l'avis rendu par celle-ci en salle ou en visites de sécurité sur place.

M. Jérémy CASE, attaché d'administration, chef du bureau de la vie citoyenne

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'État ou aux collectivités territoriales
- Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- Arrêtés portant suspension du permis de conduire
- Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route
- Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- Permis de conduire
- Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire
- Délivrance des permis de conduire internationaux
- Reçus de radiation de gages
- Certificats de situation des véhicules
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement,
- et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur
- Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture des dites installations

- Délivrance des agréments des dépanneurs pour le département sur les voies concédées ou non concédées, présidence de la commission départementale d'agrément des dépanneurs pour les voies concédées et non concédées,
- Décisions relatives à la circulation sur les voies fluviales,
- Délivrance d'agrément et indemnisation des fourrieristes pour le département,
- Récépissés de déclaration de foyer d'hébergement collectif,
- Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers,
- Tous documents relatifs aux attributions liées à la réglementation économique n'impliquant pas de décisions,
- Réception et conservation des registres de brocante,
- Domiciliaire d'entreprises,
- Dérogations au repos dominical,
- Titre de maître restaurateur,
- Cartes de guide conférencier,
- Décisions relatives aux centres de contrôles techniques : délivrance des agréments des centres et des contrôleurs pour le département du Pas-de-Calais.

Mme Valérie LECOINTE, attachée d'administration, cheffe du bureau du développement durable du territoire :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Bordereaux de demandes de pièces complémentaires aux collectivités territoriales
- Courriers de demandes de complément de pièces aux associations syndicales
- Attestation de complétude des dossiers DETR

Délégation est également donnée à Mme Michèle WEBER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Bordereaux de demandes de pièces complémentaires aux collectivités territoriales
- Courriers de demandes de complément de pièces aux associations syndicales

Mme Sylvie MILON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des affaires économiques, de l'emploi et de la cohésion sociale

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- Agréments des familles éligibles au PLAI
- Toutes les correspondances en matière d'expulsions locatives à l'exception de l'octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières

Délégation est également donnée à Mme Brigitte FREMAUX secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- Agréments des familles éligibles au PLAI
- Toutes les correspondances en matière d'expulsions locatives à l'exception de l'octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières

Article 6 : Les délégations de signature prévues aux articles 4 et 5 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HONORÉ, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Béthune sera assurée par M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, par le présent arrêté, sera exercée par M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens.

En cas d'absence conjointe de M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune et de M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, la délégation de signature est accordée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté remplacent et abrogent les dispositions de l'arrêté n°2017-11-69

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, le sous-préfet de Lens, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé Le préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-11-156 accordant délégation de signature à M.Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

par arrêté du 21 décembre 2017

sur Proposition de Monsieur le Secrétaire général

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M.Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, à l'effet de signer au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

22. Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
23. Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
24. Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
25. Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
26. Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
27. Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
28. Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
29. Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
30. Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
31. Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
32. Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
33. Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
34. Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
35. Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
36. Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 20) Agréments des gardes particuliers,
- 21) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 22) Agréments des familles éligibles au PLAI
- 23) les arrêtés de classement de tourisme et tous documents relatifs au tourisme pour l'ensemble du département.

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser

- 8) Permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 9) Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 10) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 11) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 12) Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 13) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 14) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur sur l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ainsi que pour les manifestations suivantes :le trail de la côte d'Opale, le raid Icam, le T raid X , le trail du chemin de la craie,
- Autorisation des manifestations comportant des véhicules à moteur suivante : le rallye de la vallée heureuse, le rallye du Boulonnais, l'Opale Harley days, les courses de moissonneuses batteuses organisées dans l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- Toutefois ces dispositions ne s'opposent pas à ce qu'une manifestation inter-arrondissements qui se déroulerait principalement dans l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer soit instruite par les services de ce ressort territorial après accord(s) formalisés par écrit du ou des sous-préfets concernés et l'accord écrit du sous-préfet de Béthune.
- 15) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur
- 16) Dérogation à l'interdiction de faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;
- 17) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 18) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations A conserver
- 19) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélicoptères
- 20) Agréments des agents de la police municipale
- 21) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)
- 22) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 23) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- 24) Tous documents, décisions et correspondances relatifs aux loteries ainsi que les récépissés de déclarations de vente de support de jeux de loteries autorisés par l'article L136 de la loi du 31 mai 1993 autorisant la création de la loterie nationale pour l'ensemble du département
- 25) Autorisations de galas de boxe
- 26) Toutes correspondances relatives aux loteries
- 27) article à ajouter :Pour l'ensemble du département : arrêtés d'ouverture ainsi que tous documents et correspondances relatifs aux hippodromes
- 28) Brevet National de Sécurité et de Sauvetage en Mer : organisation des sessions et délivrance des diplômes pour l'ensemble du département
- 29) Distinctions honorifiques (sauf ordres nationaux) : pour l'ensemble du département instruction des dossiers et propositions des bénéficiaires, propositions et signatures d'avis, signature des correspondances
- 30) Manifestations nautiques maritimes : instructions des dossiers et délivrance des autorisations pour l'ensemble du département

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

12. Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
13. Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
14. Contrôle des actes de la caisse de crédit municipal de Boulogne-sur-Mer
15. Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
16. Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
17. Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
18. Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
19. Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
20. Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
21. Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles
22. Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

- Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres
- Tutelle des associations wateringues (y compris l'organisation des élections pour le renouvellement des commissions administratives) ; contrôle financier des associations wateringues (y compris la signature des arrêtés d'enquêtes préalables à toute opération financière et à l'approbation du budget)
- Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur Mer à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale" et 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à Mme Martine NOUGAREDE , secrétaire générale de la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, pour l'arrondissement, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
 - Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
 - Fermeture administrative des restaurants
 - Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
 - Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer , de Mme Martine NOUGAREDE, délégation est également donnée à M.Matthieu SIHRENER à l'effet de présider la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur :

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer , de Mme Martine NOUGAREDE, délégation est également donnée à M.Matthieu SIHRENER, à M. Samuel GEST et à M. Xavier SAISON à l'effet de signer :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 2) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 4) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 5) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 6) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 7) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, et associations
- 8) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 9) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier

B - POLICE GENERALE

- 1) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 2) Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 3) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 4) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 5) Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 6) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 8) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- 9) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement
et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 10) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations
- 11) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M.Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, de Mme Martine NOUGAREDE délégation est également donnée à M. Pierre GIMALAC attaché d'administration à l'effet de signer :

- 1) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 2) Agréments des familles éligibles au PLAI

Article 7 : Délégation est également donnée à Mme Isabelle HELIE, secrétaire administratif de classe supérieure à l'effet de signer les :

- 1) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 2) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer , de Mme.Martine NOUGAREDE, de M.Matthieu SIHRENER, de M. Samuel GEST et de M. Xavier SAISON délégation est également donnée à Mme.Caroline LEMAITRE et Mme. Marion PODEVIN à l'effet de signer :

A- Administration générale

- 1) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives,
- 2) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail,
- 3) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire et associations,
- 4) Récépissés de déclaration d'exercice de revente ou d'échanges d'objets mobiliers
- 5) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier.

B-Police générale

- 1) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 2) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (– formulaire référence 3) (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 3) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 4) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- 5) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations

Article 9 : Les délégations de signature prévues aux articles 4, 5 et 6 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 10 : En cas d'absence de M.Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Boulogne-sur-Mer sera assurée par Mme Marie BAVILLE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M.Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer sera exercée par Mme Marie BAVILLE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer.

En cas d'absence conjointe de M.Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer ou de Mme Marie BAVILLE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, la délégation de signature est accordée à M.Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Alain BESSHA, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 11 : les dispositions du présent arrêté remplacent et abrogent les dispositions de l'arrêté n°2017-11-118.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-11-157 accordant délégation de signature à M. Jean François RAFFY, sous-préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

par arrêté du 21 décembre 2017

sur Proposition de Monsieur le Secrétaire général

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

37. Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
38. Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
39. Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
40. Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
41. Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
42. Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
43. Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
44. Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
45. Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
46. Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
47. Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
48. Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
49. Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
50. Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
51. Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 17) Agréments des gardes particuliers
- 18) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 20) Agréments des familles éligibles au PLAI

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Débits de boissons : décision de transfert de licence pour le département du Pas-de-Calais, arrêtés d'organisation des fêtes et foires traditionnelles.
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition, de détention d'armes, ou de bourses aux armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 8) Arrêtés de suspension administrative du permis de conduire pour les arrondissements de Lens et d'Arras-recours gracieux
- 9) Mesures de police prononcées conformément aux dispositions du code du sport pour le département du Pas-de-Calais
- 10) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route pour les arrondissements de Lens et d'Arras
- 11) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Lens et d'Arras
- 12) Reconstitution partielle de points du permis de conduire formulaire référence 47 (article L223-6 et R223-8 du code de la route)
- 13) Information des usagers de l'ensemble du département à la suite de l'annulation du permis de conduire
- 14) Décisions relatives aux centres de sensibilisation à la Sécurité routière : délivrance des agréments des centres, délivrance des autorisations d'animer des stages, contrôles de l'organisation des stages,
- 15) Décisions relatives aux centres de tests psychotechniques : enregistrement des déclarations d'activités,
- 16) Décisions relative à la Gestion de la commission médicale primaire pour les arrondissements de Lens et d'Arras : suivi du planning des médecins, convocation en commission, notification de l'avis de la commission, décision de suspension en cas d'avis défavorable,
- 17) Gestion de la commission médicale d'appel des arrondissements de Lens et Arras : suivi du planning des médecins, convocation en commission, notification de l'avis de la commission, décision de suspension en cas d'avis défavorable,
- 18) Agréments des médecins siégeant en commission primaire et des médecins siégeant en commission d'appel,
- 19) Délivrance des cartes ambulances (article R221-10 du code de la route),
- 20) Mandatement des dépenses imputées sur les crédits des commissions (achat et maintenance de matériel, location de salles remboursement aux médecins des visites des usagers bénéficiant de la gratuité des prestations médicales),
- 21) Réponses aux réquisitions des forces de l'ordre et de l'autorité judiciaire,
- 22) Réponses aux assureurs et employeurs (vérification de la validité des catégories de permis),
- 23) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- 24) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur
- 25) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- 26) Reçus de radiation de gages
- 27) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 28) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations.
- 29) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistraces
- 30) Agréments des agents de la police municipale
- 31) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)
- 32) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 33) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime)
- 34) Toutes mesures relatives à la réglementation des chiens catégorisés, agréments des formateurs de propriétaire et des vétérinaires comportementalistes

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

23. Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
24. Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

25. Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
26. Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
27. Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
28. Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
29. Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
30. Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
31. Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles
32. Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

- Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres
- Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Indemnisation des bailleurs de fond pour refus du concours de la force publique (article

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-François RAFFY , sous-préfet de Lens, à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale" et 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

- Indemniser les bailleurs sociaux pour refus du concours de la force publique pour l'ensemble du département (article L153-1 du code des procédures civiles d'exécution)

Article 3 : Délégation est accordée à M. Jean-François ROUSSEL, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, pour l'arrondissement, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François RAFFY , sous-préfet de Lens et de M. Jean-François ROUSSEL, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens, la délégation est accordée à M. Jean-Michel WIERCLOCK, attaché principal,

M. Jean-Michel PEROT, attaché principal, à Mme Karine QUIGNON, attachée d'administration et Mme Aurore POITEAUX attachée d'administration à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation est également donnée à Mme Véronique BOUSSEMART, à Mme Annick CROMBEZ et à Mme Delphine TAILLIEZ, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, à Mme Dominique COUVREUR, à M. André LECOCQ et à Mme Suzel VERDAVAINE, secrétaires administratives de classe supérieure, à Mme Gisèle ATOUBA MVOTO, à Mme Sandrine LEFORT et à Mme Isabelle MUSCZINSKI secrétaires administratives de classe normale, à l'effet de signer les :

- récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation,
- récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente d'objets mobiliers,
- attestations de délivrance d'un permis de chasser,
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls - formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route),
- récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives et d'occupations illicites de terrains,
- récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation de bail,
- courriers-types liés aux mesures de prévention des expulsions locatives.

Article 6 : Les délégations de signature prévues aux articles 4 et 5 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Lens sera assurée par M. Nicolas HONORÉ sous-préfet de Béthune.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, par le présent arrêté sera exercée par M. Nicolas HONORÉ sous-préfet de Béthune.

En cas d'absence conjointe de M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens et de M. Nicolas HONORÉ sous-préfet de Béthune, la délégation de signature est accordée, à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.
- Indemnisation des bailleurs sociaux pour refus du concours de la force publique pour l'ensemble du département (article L153-1 du code des procédures civiles d'exécution).

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté remplacent et abrogent les dispositions de l'arrêté n°2017-11-142.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Lens, le sous-préfet de Béthune, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le préfet
Fabien SUDRY